

Adhérer ou renouveler son adhésion au Spelc Centre Poitou-Charentes (document à conserver)

Le formulaire d'adhésion (document à retourner) vous permet :

- d'adhérer ou de renouveler votre adhésion,
- de régler votre cotisation en une seule fois par chèque, ou de bénéficier du prélèvement automatique de votre cotisation en une ou plusieurs fois.

Les adhérents du Spelc bénéficient :

- de l'assurance responsabilité juridique, défense et recours, dans le cadre de leur activité professionnelle et de certaines activités bénévoles pour les retraités,
- d'une réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66% de la cotisation versée au Spelc, ou d'un crédit d'impôt du même montant pour les adhérents non imposables (la cotisation est incluse dans les frais dans le cas d'une déclaration « aux frais réels »),
- des informations envoyées régulièrement par courrier électronique, en lien avec le site du Spelc Centre Poitou-Charentes <http://spelc-centre-poitou-charentes.fr/>
- de l'abonnement à l'Éducateur chrétien, revue de la fédération des Spelc,
- des services proposés par le Crédit social des fonctionnaires (CSF),
- d'un tarif préférentiel pour l'adhérent et ses ayants droit auprès de la Mutuelle nationale de l'Enseignement catholique (MNEC) et d'Harmonie Mutuelle.

Important :

Il est indispensable que le document à retourner soit rempli soigneusement et que toutes les rubriques soient complétées. Il est impératif que ce document soit daté et signé par vos soins.

En adhérant, vous acceptez que le Spelc Centre Poitou-Charentes mémorise et utilise les informations portées sur le formulaire d'adhésion. Ces données font l'objet d'un traitement informatisé dans le but d'améliorer les interactions avec nos services. En l'occurrence, vous autorisez le Spelc Centre-Poitou Charentes à communiquer occasionnellement avec vous, s'il le juge opportun ou afin de vous informer des dernières actualités. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le Spelc Centre Poitou-Charentes s'engage à ne pas divulguer, transmettre ou partager ces données avec d'autres entités, entreprises ou organisations, conformément au Règlement Général de Protection des Données (2018) et dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés (1978). Si vous souhaitez exercer vos droits d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

Montant des cotisations

- le montant de votre cotisation est déterminé en fonction des revenus mensuels moyen avant prélèvement de l'impôt à la source.
- pour les chefs d'établissement et les enseignants ayant aussi un contrat OGEC, le « salaire net mensuel » inclut les sommes versées par l'OGEC.**

Salaire net mensuel (ou pension de retraite) Avant prélèvement de l'impôt à la source	Cotisation annuelle (chèque ou prélèvement unique*)	ou 3 prélèvements de*	ou 4 prélèvements de*	ou 12 prélèvements de*
Jusqu'à 750 €	60,00 €	20,00 €	15,00 €	5,00 €
De 751 à 900 €	66,00 €	22,00 €	16,50 €	5,50 €
De 901 à 1050 €	72,00 €	24,00 €	18,00 €	6,00 €
De 1051 à 1200 €	78,00 €	26,00 €	19,50 €	6,50 €
De 1201 à 1350 €	84,00 €	28,00 €	21,00 €	7,00 €
De 1351 à 1500 €	90,00 €	30,00 €	22,50 €	7,50 €
De 1501 à 1650 €	96,00 €	32,00 €	24,00 €	8,00 €
De 1651 à 1800 €	102,00 €	34,00 €	25,50 €	8,50 €
De 1801 à 1950 €	108,00 €	36,00 €	27,00 €	9,00 €
De 1951 à 2050 €	114,00 €	38,00 €	28,50 €	9,50 €
De 2051 à 2150 €	120,00 €	40,00 €	30,00 €	10,00 €
De 2151 à 2250 €	126,00 €	42,00 €	31,50 €	10,50 €
De 2251 à 2350 €	132,00 €	44,00 €	33,00 €	11,00 €
De 2351 à 2450 €	138,00 €	46,00 €	34,50 €	11,50 €
De 2451 à 2550 €	144,00 €	48,00 €	36,00 €	12,00 €
De 2551 à 2650 €	150,00 €	50,00 €	37,50 €	12,50 €
De 2651 à 2750 €	156,00 €	52,00 €	39,00 €	13,00 €
De 2751 à 2850 €	162,00 €	54,00 €	40,50 €	13,50 €
De 2851 à 2950 €	168,00 €	56,00 €	42,00 €	14,00 €
De 2951 à 3050 €	174,00 €	58,00 €	43,50 €	14,50 €
Au-delà de 3050 €	180,00 €	60,00 €	45,00 €	15,00 €

Cotisation couple : 1 cotisation (salaire le + élevé) + 72 € (en 1, 3, 4 ou 12 versements*)

* si vous choisissez cette option et en fonction de la date de réception des documents (voir ci-dessous)

Modalités de paiement par prélèvement(s) automatique(s)

Le prélèvement automatique est proposé à tous les adhérents. Il permet le paiement, en une ou plusieurs fois, de la cotisation.

Date de réception des documents	Nombre de prélèvements	Dates des prélèvements	
		1 ^{er} prélèvement	Autres prélèvements
Avant le 15 du mois	1	5 du mois suivant	
	3	5 du mois suivant	Tous les quatre mois
	4	5 du mois suivant	Tous les trois mois
	12	5 du mois suivant	Tous les mois

Les prélèvements seront effectués selon la date de réception des documents. Exemple : adhésion reçue avant le 15 octobre 2020 avec choix « 4 versements », premier prélèvement le 5 novembre 2020, deuxième le 5 février 2021, troisième le 5 mai 2021, quatrième le 5 août 2021.

L'adhésion au Spelc par prélèvement automatique est annuelle et reconduite d'année en année, sauf avis contraire signalé. Chaque année, à la date anniversaire de la première adhésion, un échéancier, ainsi qu'un document permettant d'actualiser le montant de votre cotisation en fonction de vos revenus, sont envoyés.

- Chaque adhérent peut prétendre à une réduction d'impôts (ou à un crédit d'impôt s'il n'est pas imposable) de 66% du montant de sa cotisation syndicale dans la limite de 1% de son revenu brut.
- Pour les adhérents aux « frais réels », la cotisation versée au SPELC est déductible des revenus.
- Le justificatif à conserver pour la déclaration des revenus 2020 sera envoyé à chaque adhérent au moment de la déclaration des revenus (printemps 2021). Ce justificatif portera sur les sommes effectivement perçues et encaissées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Pour les versements effectués après le 31/12/2020, le justificatif sera adressé au printemps 2022.